RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: E402147D-45C3-4A5F-ABC7-189CB47EEB89

DE LA ROCHE
SARL transformée en SAS
au capital de 45 734,71 euros
Siège social : 52 Avenue Winston Churchill - 17000 LA ROCHELLE
en cours de transfert au 8 Boulevard Henry Orrion - 44000 NANTES
328 908 983 RCS NANTES EN COURS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 21 JANVIER 2025

.../...

- **De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire**

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les éventuels avantages particuliers, conformément aux dispositions des articles L. 223-43 et L. 224-3 du Code de commerce, constate que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social de la Société, approuve expressément la valeur des biens composant l'actif social et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'associés ou de tiers.

Vote de l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 21 janvier 2025 :

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés disposant du droit de vote.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport prévu par les articles L. 223-43 alinéa 3 et L. 224-3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L. 223-43 et L. 227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle. Sa dénomination sociale reste « DE LA ROCHE ».

Son capital reste fixé à la somme de 45 734,71 euros. Il sera désormais divisé en 3 000 actions de 15,24 euros chacune, entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales, proportionnellement au nombre de leurs parts, à raison d'une action pour une part.

Les fonctions de la gérance prennent fin à compter de ce jour, du fait de la transformation.

Docusign Envelope ID: E402147D-45C3-4A5F-ABC7-189CB47EEB89

A l'occasion de cette transformation, l'Assemblée Générale décide, à compter de ce jour :

- **de proroger la durée** de la Société de 30 années supplémentaires pour expirer désormais le 25 janvier 2064 ;

- **de transférer le siège social** de la Société du [redacted] au [redacted] ;

- **de modifier les dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social** aux 1er janvier et 31 décembre, et de prolonger de 3 mois l'exercice en cours qui aura exceptionnellement une durée de 15 mois,

- **de modifier l'objet social** de la Société dont la rédaction sera désormais la suivante :

 - *la prise de participations ou d'intérêts dans toutes sociétés et entreprises commerciales, industrielles, financières et immobilières ;*

 - *l'aide à la gestion et à la réalisation de prestations de services pour les entreprises dans lesquelles elle aura des participations ou pour celles qui feront appel à ses services ;*

 - *l'étude, la mise au point, la réalisation, la gestion de tous projets financiers, commerciaux, industriels ou immobiliers ;*

 - *la gestion de son patrimoine mobilier ou immobilier ;*

 - *l'acquisition, la gestion, l'administration, la location et la vente de biens immobiliers, bâtis ou non bâtis, dont elle pourrait devenir propriétaire par voie d'achat, d'apport, d'échange ou autrement ;*

 - *la négociation d'opérations commerciales ou financières pour le compte des sociétés du groupe moyennant tant pour des opérations récurrentes, qu'exceptionnelles, rémunérations sous forme de commissions, redevances ou autres ;*

 - *la gestion de la trésorerie des sociétés qu'elle contrôlera ;*

 - *la participation à l'animation et à la conduite de la politique du groupe et au contrôle des filiales qui le constituent ;*

 - *et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.*

Vote de l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 21 janvier 2025 :

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés disposant du droit de vote.

Docusign Envelope ID: E402147D-45C3-4A5F-ABC7-189CB47EEB89

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée et des diverses modifications adoptées sous la résolution précédente, l'Assemblée Générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme et comprenant lesdites modifications.

Vote de l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 21 janvier 2025 :

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés disposant du droit de vote.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme, pour une durée égale à la durée de la Société, en qualité de Président de la Société :

- **Monsieur Pascal CHESSE**,
 né le [redacted]
 de nationali[redacted]
 demeurant [redacted]

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

À ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés.

Le Président, en compensation de la responsabilité et de la charge attachées à ses fonctions, recevra éventuellement une rémunération qui sera fixée ultérieurement. Il sera, en outre, remboursé de ses frais de représentation et de déplacement sur justification.

Vote de l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 21 janvier 2025 :

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés disposant du droit de vote.

Monsieur Pascal CHESSE remercie l'Assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte les fonctions de Président et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

Docusign Envelope ID: E402147D-45C3-4A5F-ABC7-189CB47EEB89

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme, pour une durée égale à la durée de la Société sans qu'elle puisse toutefois excéder celle du Président, en qualité de Directeur Général de la Société :

- **Monsieur Jean-Pierre CHESSE**,
 né le [redacted]
 de nationalité
 demeurant à

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Directeur Général assistera le Président dans ses fonctions et aura comme le Président le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Le Directeur Général, en compensation de la responsabilité et de la charge attachées à ses fonctions, recevra éventuellement une rémunération fixée ultérieurement. Il sera, en outre, remboursé de ses frais de représentation et de déplacement sur justification.

Vote de l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 21 janvier 2025 :

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés disposant du droit de vote.

Monsieur Jean-Pierre CHESSE remercie l'Assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte les fonctions de Directeur Général et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

SIXIEME RESOLUTION

Les comptes sociaux de l'exercice en cours seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées.

L'Assemblée Générale des associés statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2024 et les comptes de l'exercice en cours conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées.

Elle statuera également sur le quitus à accorder à la gérance de la Société sous son ancienne forme.

Vote de l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 21 janvier 2025 :

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés disposant du droit de vote.

Docusign Envelope ID: E402147D-45C3-4A5F-ABC7-189CB47EEB89

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

Vote de l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 21 janvier 2025 :

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés disposant du droit de vote.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Vote de l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 21 janvier 2025 :

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés disposant du droit de vote.

CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT

22 janvier 2025 | 10:31 CET

Signé par :

[redacted]